

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « BORDENEUVE »
A SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
PRIX DE JOURNEE 2014**

A.D. n° 2014-1210

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint (A.P. n° 09-1136 du 15 juillet 2009 et A.D. n° 2009-1296 du 6 juillet 2009) autorisant la création de 25 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU le procès verbal de la visite de conformité du F.A.M. du 9 février 2010 portant autorisation de fonctionner ;

VU le budget présenté par la Directrice du Pôle « Bordeneuve/Pousiniès » à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont sont autorisées pour l'exercice 2014 à :

– Total dépenses classe 6 brute hébergement + soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles soins).....	1 732 113,15 €
– recettes en atténuation.....	644 296,20 €
dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles).....	<u>631 197,86 €</u>
– Total classe 6 nette hébergement retenue.....	1 087 816,95 €

Article 2 : Le prix de journée hébergement du FAM de « Bordeneuve » est fixé pour l'année 2014 à : 127,00 €.

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du FAM de « Bordeneuve » à Saint-Etienne-de-Tulmont, est fixé à compter du 1er juillet 2014 à :

126,94 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex – dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice du Pôle « Bordeneuve/Pousiniès » à Saint-Etienne-de-Tulmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 18 juin 2014

Le Président,

*
* *